

Offre d'opérations sur options sans commission de 100 \$ de Pro-Investisseurs^{MD} CIBC

Modalités

Du 3 septembre 2024 au 31 octobre 2024, les commissions d'opérations et les frais liés aux contrats pour les opérations sur options en ligne seront exonérés jusqu'à concurrence de 100 \$ CA (ou l'équivalent en dollars américains) pour chacun de vos comptes Pro-Investisseurs CIBC.

L'Offre de négociation d'options sans commission de 100 \$ de Pro-Investisseurs CIBC (l'« Offre ») est assujettie aux modalités suivantes :

1. Période de l'Offre

L'Offre débute le 3 septembre 2024 et se termine le 31 octobre 2024 (la « Période de l'Offre »).

2. Privilèges en matière d'opération d'options

Pour être admissible à l'Offre, vous devez être autorisé à négocier des options. Pour présenter une demande, ouvrez une session sur votre compte et visitez la section « Centre d'options » du site Web de Pro-Investisseurs CIBC.

3. Renonciation aux commissions d'opérations et aux frais liés aux contrats

La renonciation aux commissions d'opérations et aux frais liés aux contrats s'applique aux opérations sur options nord-américaines qui ont été exécutées.

Toutes les opérations doivent être effectuées en ligne sur le site Web de Pro-Investisseurs CIBC ou sur l'application Gestion mobile des avoirs CIBC.

L'Offre s'applique aux ordres d'achat, aux ordres de vente, aux modifications d'un ordre existant et aux ordres dérivés à plusieurs volets sur les bourses américaines. Les ordres dérivés à plusieurs volets en \$ CA ne sont pas admissibles.

Les frais autres que des commissions applicables aux opérations sur options et des frais liés aux contrats d'option de Pro-Investisseurs CIBC (notamment les frais de change, les frais liés au compte et les autres frais d'opération) ne sont pas couverts par l'Offre. Les opérations sur actions, sur titres à revenu fixe et sur tous les autres titres sont exclues de cette Offre. Les commissions abandonnées seront calculées en fonction des prix facturés aux clients; par exemple, si un client est inscrit au service Tarification de négociateur actif, Pro-investisseurs CIBC renoncera aux commissions d'opérations jusqu'à concurrence de 100 \$ CA (ou l'équivalent en dollars américains) en utilisant une commission par opération de 4,95 \$ + 1,25 \$ par contrat.

La renonciation aux commissions d'opérations et aux frais liés aux contrats facturés en dollars américains sera convertie en dollars canadiens au taux de change de 1,31 \$ CA/\$ US. Par exemple, si votre commission en \$ US est de 50 \$ US, l'équivalent en \$ CA sera calculé comme suit : $50 \$ US \times 1,31 = 65,50 \$ CA$

Le taux de change de 1,31 \$ CA/\$ US ne sera utilisé que pour calculer la commission d'opérations et les frais de contrat dans le cadre de l'Offre. Le taux de change de 1,31 \$ CA/\$ US ne s'appliquera pas aux opérations réelles et aux commissions d'opérations qui sont soumises aux taux de change. Le taux de change régulier s'appliquera aux opérations exécutées qui nécessitent des opérations de change et sera mis à jour chaque jour de bourse.

Après la fin de la période de l'Offre, les commissions applicables aux opérations sur options et les frais liés aux contrats d'options ne feront plus l'objet d'une renonciation.

Si vous utilisez entièrement les 100 \$ CA (ou l'équivalent en \$ US) de l'Offre avant la fin de la période de l'Offre, vos commissions supplémentaires sur les opérations sur options et les frais liés aux contrats d'options ne feront plus l'objet d'une renonciation pendant la période de l'Offre.

L'Offre peut être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC.

4. Comptes admissibles

L'Offre ne s'appliquera qu'une seule fois à chacun de vos comptes admissibles, comme il est indiqué ci-après.

Les comptes conjoints ne sont pas considérés comme un type de compte distinct aux fins de l'Offre. L'Offre sera appliquée à un (1) compte individuel ou un (1) compte conjoint de chaque type, selon le cas, et non aux deux.

Les comptes admissibles sont les suivants :

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- Fonds de revenu immobilisé (FRI)

5. Critères généraux

Vous êtes seul responsable des incidences fiscales ou des autres montants qui pourraient être associés à l'Offre, y compris les incidences découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs dans les comptes ou des opérations effectuées dans les comptes. Vous demeurez responsable de vous assurer que toute cotisation à votre CELI, à votre REER, à votre CELIAPP ou à votre RERI n'excède pas votre plafond de cotisation en vertu de la législation fiscale applicable.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer l'Offre ou d'annuler, de limiter ou de refuser l'admissibilité d'un client à l'Offre si elle constate ou estime que le client viole ou manipule les modalités de l'Offre.

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC ainsi qu'à la gestion des comptes Pro-Investisseurs CIBC. Des précisions seront fournies sur demande.

Tous les litiges découlant de la présente Offre sont soumis à l'autorité exclusive de la Cour supérieure de l'Ontario située dans la ville de Toronto.